

**RÈGLEMENT**  
**JEU-CONCOURS - ELJ, 250<sup>E</sup> NUMERO**  
**DU 3 FEVRIER AU 2 MARS 2025 INCLUS**

A l'occasion du 250<sup>e</sup> numéro d'Epernay Le Journal, la Ville d'Epernay organise un jeu-concours pour les lectrices et lecteurs du magazine municipal, avec des lots à la clé.

■ **CALENDRIER**

- > Lundi 3 février 2025 – ouverture du jeu-concours
- > Dimanche 2 mars 2025, à 23h59 – clôture du jeu-concours
- > Entre le lundi 3 mars et le vendredi 14 mars 2025 par téléphone et sur *epernay.fr* – annonce des résultats
- > A partir du lundi 17 mars 2025 – remise des prix

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

La Ville d'Epernay, ci-après désignée sous le nom "L'organisateur", dont le siège social est situé 7 bis, avenue de Champagne BP 505 51331 Epernay Cedex, immatriculée sous le numéro SIRET 215 102 120 00015, organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat du lundi 3 février 2025 au dimanche 2 mars 2025 à 23h59.

**ARTICLE 2 – OBJET DU JEU**

Dans le cadre du 250<sup>e</sup> numéro d'Epernay Le Journal, un jeu-concours est lancé par la Ville d'Epernay dans son magazine municipal.

Ce jeu-concours sera également relayé sur les différents supports web de la Ville d'Epernay (site internet, page Facebook et compte X).

**ARTICLE 3 – PARTICIPANTS**

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat s'adresse à toute personne physique résidant à Epernay, de 18 ans et plus (à la date du début du jeu).

Sont exclues du jeu-concours les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres de la Direction de la Communication de "L'organisateur", et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours ainsi que leur conjoint, et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

"L'organisateur" se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. La participation au jeu-concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. Les personnes qui tenteraient de participer en utilisant des données ou informations autres que celles correspondant à leur identité ou adresse et plus largement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours de Jeu seront automatiquement éliminées.

**ARTICLE 4 – DEROULEMENT DU JEU-CONCOURS**

Le déroulement du jeu-concours est le suivant.

Chaque participant doit, entre le lundi 3 février et le dimanche 2 mars 2025 à 23h59 :

- compléter la fiche de participation disponible au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville d'Epernay (7 bis, avenue de Champagne), au sein des médiathèques Simone-Veil (1, rue Professeur Langevin) et Daniel-Rondeau (4, rue Gabriel-Fauré), ou sur le site de la Ville d'Epernay <https://epernay.fr/>. La déposer dans les urnes prévues à cet effet, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, au sein des médiathèques, ou dans la boîte aux lettres de l'Hôtel de Ville au 8, rue Jean-Moët ;
- ou remplir le formulaire en ligne sur la plateforme <https://jeparticipe.epernay.fr/>

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement la rendra invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par "L'organisateur" sans que celui-ci n'ait à en justifier. De manière générale, tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu, toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un Participant entraînera la nullité de sa participation ou de ses participations en cas de participations multiples prohibées par le présent règlement.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. Il appartient au Participant de bien s'assurer que ses coordonnées sont renseignées correctement et notamment que son adresse email fonctionne normalement.

## **ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

Un tirage au sort désignera, parmi les participants ayant formulé toutes les bonnes réponses au questionnaire, trois gagnants.

Le tirage au sort sera effectué à la main, par un représentant de la Ville d'Epernay, au plus tard 2 semaines à compter de la date de clôture du jeu-concours, le dimanche 2 mars 2025.

Les gagnants seront contactés par la Direction de la Communication par courriel ou par téléphone. Le nom des gagnants sera également annoncé sur différents supports de la Ville d'Epernay (Epernay Le Journal, site internet).

## **ARTICLE 6 – RECOMPENSES PREVUES POUR LES GAGNANTS**

Les gagnants se verront remettre par la Ville d'Epernay un lot d'une valeur estimée à 152 €, comprenant :

- Des Sparnachèques d'une valeur de 100 €
- Un livre Avenue de Champagne – Epernay de Michel Jolyot
- 2 entrées au musée d'Epernay

Les lots ne pourront être ni échangés, ni remboursés et en aucun cas être convertis en espèces. Non inclus dans le lot : transport, dépenses d'ordre personnel.

Les lots seront mis à la disposition des gagnants à l'accueil de l'Hôtel de Ville d'Epernay (7 bis, avenue de Champagne), à partir du lundi 17 mars 2025.

Si les gagnants ne peuvent être informés ou si le lot n'est pas réclamé dans un délai d'1 mois calendaire suivant le tirage au sort, celui-ci sera perdu pour le participant et demeurera la propriété de la Ville d'Epernay.

Une fois délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme étant effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, « l'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol du lot, dès lors que le gagnant en aura pris possession.

"L'organisateur" se réserve le droit de modifier la composition du lot par une dotation d'une autre nature ou d'une nature équivalente en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots.

#### Article 7 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au jeu-concours entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement. Toute difficulté d'interprétation de ce document serait, en dernier ressort, tranchée par la Ville d'Epernay.

Toute réclamation relative à l'application, l'interprétation, l'organisation ou le déroulement du jeu-concours, devra être faite par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 15 jours au plus tard, après la date de clôture du jeu-concours.

Cette réclamation devra être adressée à :

Direction de la Communication - Ville d'Epernay  
7 bis, avenue de Champagne B.P. 505  
51331 Epernay Cedex

La Ville d'Epernay ne pourrait être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure ou de toute autre cause indépendante de sa volonté, les dates du jeu-concours étaient amenées à être modifiées ou le jeu-concours annulé.

#### **ARTICLE 8 – DROIT D'ACCES, DE MODIFICATION ET DE SUPPRESSION**

Le site <https://jeparticipe.epernay.fr/> met en œuvre un formulaire requérant la communication de données personnelles, qui sont traitées par les agents habilités. Par donnée personnelle, nous entendons une donnée qui permet de vous identifier directement.

Les données personnelles collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu-concours et font l'objet d'une transmission volontaire de la part du participant.

Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

- Aucune information personnelle n'est collectée à votre insu.
- Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers.
- Aucune information personnelle n'est utilisée à des fins non prévues dans ce règlement.

Les données restent accessibles uniquement aux agents des services concernés.

Ces données recueillies sur le site internet dans le cadre du jeu-concours seront conservées pour une durée ne pouvant excéder 1 an. Lorsque les données ne serviront plus aux objectifs de traitement, elles seront supprimées de la plateforme.

Les gagnants autorisent expressément la Ville d'Epernay à publier gracieusement, sur ses documents d'information et de communication liés au présent jeu-concours, leur identité (prénom NOM). Cette autorisation est valable 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite Loi "Informatique & libertés", vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données vous concernant.

Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un mail à [communication@ville-epernay.fr](mailto:communication@ville-epernay.fr) ou en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Communication - Ville d'Epernay

7 bis, avenue de Champagne B.P. 505  
51331 Epernay Cedex

### **ARTICLE 9 – INFORMATIONS**

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats peuvent contacter la Direction de la Communication au 03 26 53 36 02 ou [communication@ville-epernay.fr](mailto:communication@ville-epernay.fr).

### **ARTICLE 10 – RESERVE**

"L'organisateur" ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

"L'organisateur" se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout usager qui n'aurait pas respecté le présent règlement. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.